



Compte rendu de la séance du lundi 10 février 2025

Présents : Rachel BOSSWINGEL, Denis BUECHER, Olivier EGGENSPIELER, Frédéric FAUVEL, David FINK, Samuel GISSINGER, Yannick PANDIN, Aline SZATKOWSKI, Laurent WIEST

Absents :

Excusés : Muriel FIGENWALD, François JACQUOT, Thomas WALTER

Procuration : Stéphanie ANFOSSI par David FINK

Secrétaire(s) de la séance : Frédéric FAUVEL

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation de l'aménagement forestier
2. Vente d'une parcelle boisée contiguë à la forêt communale - section 6 n°92/70
3. Enquête - biodéchets
4. Déclaration d'intention d'aliéner
 1. rue de Carspach
5. Divers
 1. vente bois WADEL Emilie refusée
 2. Repair Café
 3. lutte contre le frelon asiatique

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 10 janvier 2025 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

PRESENTATION ET AMENAGEMENT DE L'AMENAGEMENT FORESTIER (2025 02 01)

L'aménagement forestier est la feuille de route de la gestion durable des forêts publiques. Définie par le Code forestier, elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt, appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales, pour une durée de 20 années environ. Son objectif : gérer de manière durable ces forêts, relevant du régime forestier, pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous les services offerts (production de bois, bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels...).

Concrètement, ce plan de gestion précise par exemple les essences à privilégier, les plantations à envisager et la régénération à obtenir. Il quantifie et planifie les récoltes de bois ainsi que les travaux à réaliser, au regard des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux de la forêt (accueil du public, préservation de la biodiversité, réduction des risques naturels...). Ce document est réalisé par l'Office national des forêts en concertation avec la collectivité propriétaire. Il se fonde sur des études très approfondies du milieu naturel, des aléas climatiques, de la composition et de l'état des peuplements, du contexte socio-économique du territoire et de la gestion forestière antérieure.

Pour l'ensemble de la forêt, les objectifs seront d'assurer la pérennité des peuplements face au changement climatique, de poursuivre la production de bois de qualité, ainsi que de



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

préservé la biodiversité. Les essences à privilégier seront celles qui sont le mieux adaptées aux stations forestières présentes, tout en prenant en compte l'évolution du climat. Le mode de régénération naturelle sera privilégié. Des plantations localisées permettront d'apporter certaines essences mieux adaptées, et d'enrichir les peuplements. La mise en œuvre de ces objectifs diffère selon les peuplements :

- Zones de "jeunesse" et de "régénération", on travaille avec les essences en place, issues de régénération naturelle ou plantées. Un effort particulier sera fait pour favoriser le développement des semis de chênes (sessile et pédonculé) et de fruitiers forestiers.

Le mélange est une priorité et des apports seront nécessaires.

- Zones classées en "amélioration", y pratiquer une sylviculture dynamique avec des rotations de 8 ans, afin d'optimiser la croissance des arbres en place. L'essence majoritaire est le hêtre (38%), les chênes sont déjà bien présents (30%) et il faudra veiller à garder le plus de mélange possible.

- Zones traitées en "irrégulier", soit près de la moitié de la surface de la forêt, continuer à travailler pour les plus belles tiges dans toutes les essences présentes et dans toutes les classes de diamètre. Lancer la régénération dans des trouées d'environ 1/2 ha, en y favorisant le chêne lorsque des semenciers sont à proximité. Préserver le maximum de mélange et ne pas hésiter à l'améliorer en y implantant des placeaux d'essences plus résistantes au changement climatique.

Enfin, le chêne sessile et, localement, le chêne pédonculé sont les essences objectif sur l'ensemble de la forêt.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement proposé.

VENTE D'UNE PARCELLE BOISÉE CONTIGUE A LA FORET COMMUNALE (2025 02 02)

Monsieur le Maire expose :

La parcelle section 6 n°92/70 HERRSCHAFTSWALD, d'une superficie totale de 3600 m² est à vendre.

Cette parcelle est contiguë à la forêt communale.

Vu le courrier d'information concernant la vente réceptionné le 27 janvier 2025,

Considérant les articles L331-19 à L331-24 du Code forestier confère à la commune une droit de préférence.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés,



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Le Conseil Municipal, décide, de ne pas appliquer son droit de préférence pour la parcelle section 6 n°92/70.

La présente décision sera notifiée au vendeur.

ENQUETE CONCERNANT LES BIODECHETS (2025 02 03)

Monsieur le Maire expose :

La collecte des biodéchets alimentaires est actuellement mise en place dans 10 communes de notre communauté des communes. Une facturation complémentaire de 15€ par foyer est appliquée pour financer ce service.

L'avis des conseils municipaux est sollicité pour la mise en place ou non de cette collecte sur l'ensemble du territoire.

Les avis transmis seront étudiés par la commission "Produits résiduels et Economie circulaire" qui formulera une proposition soumise ensuite à délibération du conseil communautaire.

La CCSAL a transmis à la commune une enquête à destination de la population.

Monsieur le Maire propose de consulter la population de Ballersdorf afin de recueillir son avis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise et charge le maire de diffuser l'enquête à la population de Ballersdorf.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (2025 204)

Monsieur le Maire présente le projet de vente suivant :

Propriétaire(s) : Mme Monique LIDY

Acquéreur : Mme Geneviève ZINK

Adresse : section AA parcelle 162
rue de Carspach

Surface : 00a93ca

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur ce projet de vente.

DIVERS

- Une vente de bois à l'amiable a été refusée par M. le maire pour la sécurité des personnes.

- Un projet de Repair Café a été proposé par un habitant de Ballersdorf. Il s'agit d'un lieu où l'on peut déposer des appareils électroménagers pour les faire réparer par des bénévoles. M. David FINK va se renseigner à la communauté des communes Sud Alsace Largue ; un projet pourrait peut-être se monter au centre de valorisation à Retzwiller.

- Lutte contre le frelon asiatique



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

La commune a acheté des pièges à frelons asiatiques. Un communiqué sera distribué dans le village pour rechercher des bénévoles pour accueillir ces pièges.

- Dates à retenir

- diffusion du documentaire "La liberté retrouvée, Dannemarie et Ballersdorf en 1944" vendredi 21 février à la Vaillante
- commission cadre de vie lundi 17 mars à 18h30
- commission des finances lundi 24 mars 18h30
- Conseil municipal vendredi 4 avril à 19h30
- Journée citoyenne - Elsass Putz samedi 12 avril

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21h50.

Délibéré en séance, les jours et an susdits